

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.333

**Avis du
GrandAngoulême
sur le projet de
modification
simplifiée n°5 du Plan
d'Occupation des
Sols (POS) de la
commune de
Puymoyen**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Michel BRONCY, Jacky BONNET à Yves BRION, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Martine RIVOISY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.333**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE PUYMOYEN**

Le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de PUYMOYEN a été approuvé par la commune le 25 mai 1999 puis modifié à plusieurs reprises. La commune a engagé une modification simplifiée n°5 pour laquelle il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Cette modification simplifiée n°5 concerne :

- le changement de zonage de la zone 1NA du "Pallain" (destinée à recevoir une résidence seniors et des logements adaptés)
- le changement du règlement de la zone 1NA dans le secteur du "Pallain"
- la suppression des emplacements réservés (ER) 1, 2 et 3 créés pour la gestion des eaux pluviales au profit du GrandAngoulême
- la suppression des emplacements réservés V17 et 5 pour partie.

Après examen par les différents services, il ressort un avis :

- **FAVORABLE du GrandAngoulême pour ce projet dans sa globalité** sous réserve toutefois de prendre en considération les recommandations techniques annexées à la présente délibération, et liées à la mise en œuvre des compétences pré-citées,

- **DEFAVORABLE concernant la suppression de l'ER n°2 seul.** L'avis favorable du GrandAngoulême sur cette suppression d'ER est conditionné à la gestion *in situ* des eaux pluviales : en effet, cet ER ne pourra être supprimé qu'à la condition expresse que chaque opération d'urbanisme qui sera réalisée en amont comporte une gestion *in situ* des ruissellements pluviaux,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Puymoyen dans sa globalité et défavorable concernant la suppression de l'ER n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013

ANNEXE - REMARQUES GENERALES EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Concernant la création d'une sous-zone (1NAd) au lieu-dit « Le Pallain » et la modification du règlement liée :

Dans la mesure où la commune de PUYMOYEN majore de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone concernée (1NAd), de l'application de l'ensemble des règles (modification des articles 3-9-10 et 14), la modification simplifiée s'applique. Le GrandAngoulême n'a aucune remarque sur ce point.

À noter que cette évolution du POS a pour objet de permettre la réalisation de la résidence « seniors » projetée (opération de logements publics participant à la mixité sociale et l'équilibre social de l'Habitat sur la commune et à l'échelle communautaire, conformément au PLH en vigueur et au projet de PLH 2014-2020).

- Concernant la suppression des emplacements réservés 1-2-3- V17 et 5 (en partie) : pas de remarque

REMARQUES CONCERNANT L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Les remarques du service assainissement - eau potable concernent exclusivement la suppression des emplacements réservés 1,2 et 3 créés pour la gestion des eaux pluviales au profit du GrandAngoulême :

- l'ER n°1 n'est plus indispensable à ce jour (incompatibilité du sous sol pour la création d'un bassin d'eaux pluviales) ; toutefois, pour tenir compte des besoins en gestion des eaux pluviales de ce secteur, une zone d'étalement des eaux pluviales doit être prévue sur la partie Nord de la parcelle AN 151, avec une interdiction de construire jusqu'à la côte 88,50 NGF du terrain actuel.

- l'ER n°2 peut être supprimé à la condition expresse que chaque opération d'urbanisme qui sera réalisée en amont (secteur "le pallain") comporte une gestion "in situ" des ruissellements pluviaux.

- l'ER n°3 n'est plus d'actualité car le GrandAngoulême est propriétaire de la parcelle concernée et a réalisé le bassin d'écrêtement des eaux pluviales.

De plus, le service attire l'attention sur le fait que l'article n°4 du règlement du POS de Puymoyen ne correspond pas à l'article proposé par le GrandAngoulême afin d'harmoniser l'ensemble des règlements d'urbanisme. Il conviendrait d'envisager l'intégration de l'article n°4 "harmonisé" dans le cadre de cette modification n°5 du POS.